

quartiers2030

APPEL A PROJETS



2025

CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE (CAFPF)

Date de lancement : 1er octobre 2024

Date limite de réception : 17 décembre 2024

Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte (Dossier à compléter sur Dauphin et à transmettre impérativement à la CAFPF à l'adresse mail : j.martin@agglo-forbach.fr)

Sommaire

Contexte

1. Cartographie des territoires d'interventionsp.4

2. Règlement de l'Appel à Projets (AAP)
 - A. A qui s'adresse l'Appel à Projets ?p.6
 - B. Qui sont les publics concernés ?p.6
 - C. Les objectifs et orientations de l'AAPp.6
 - D. Les critères d'éligibilité des dossiersp.7
 - E. Budget Prévisionnel.....p.9
 - F. Instruction de la demande de subventionp.11
 - G. Les exclusions de l'Appel à Projetsp.11
 - H. Evaluation.....p.12
 - I. Communicationp.12
 - J. Les financements du Contrat de Villep.13
 - K. Procédure d'instruction et calendrierp.16
 - L. Interlocuteurs principauxp.16

Annexes

Annexe 1 : Thématiques Engagements 2030

Annexe 2 : Eléments pour remplir la demande de subvention sur Dauphin

Annexe 3 : Grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la Politique de la Ville

CONTEXTE

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les nouveaux Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » succèdent au Contrat de Ville « Nouvelle Génération » 2014-2023. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale reste le cadre légal. Aussi, les principes structurants restent identiques à savoir :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat faisant l'objet d'une géographie prioritaire basée sur le revenu,
- un contrat recourant prioritairement au droit commun,
- une démarche s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le cadre complémentaire, spécifique à « Quartiers 2030 », vise un triple objectif :

1. Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
2. Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants,
3. Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

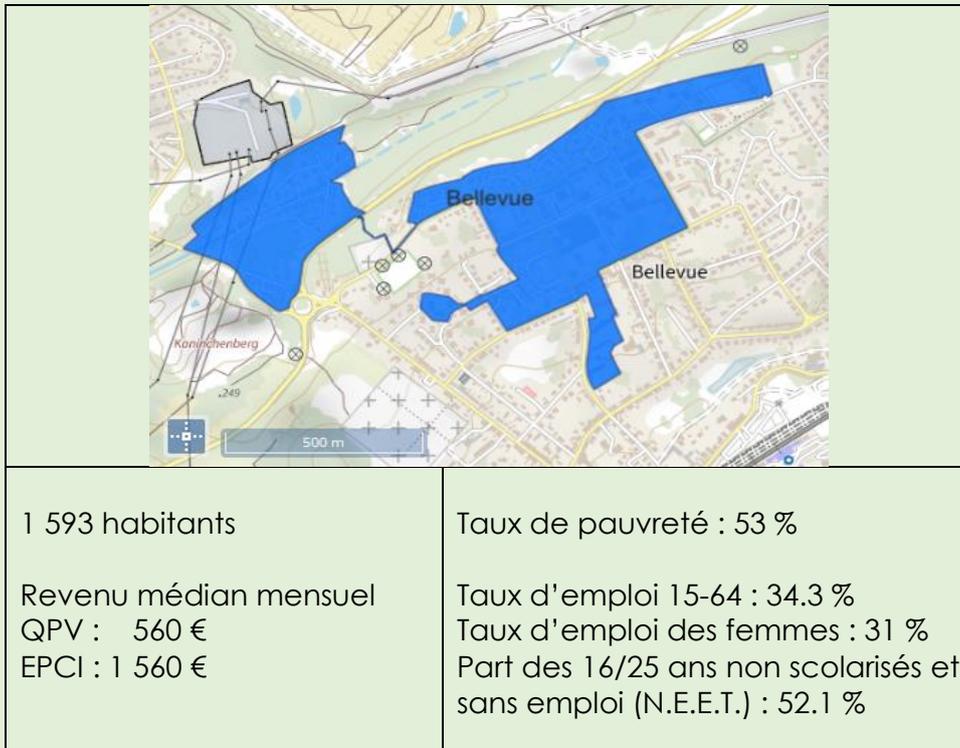
Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » comporte donc un socle consacré à des thématiques transversales construit avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Le document contractuel est disponible sur le site de la communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : www.agglo-forbach.fr.

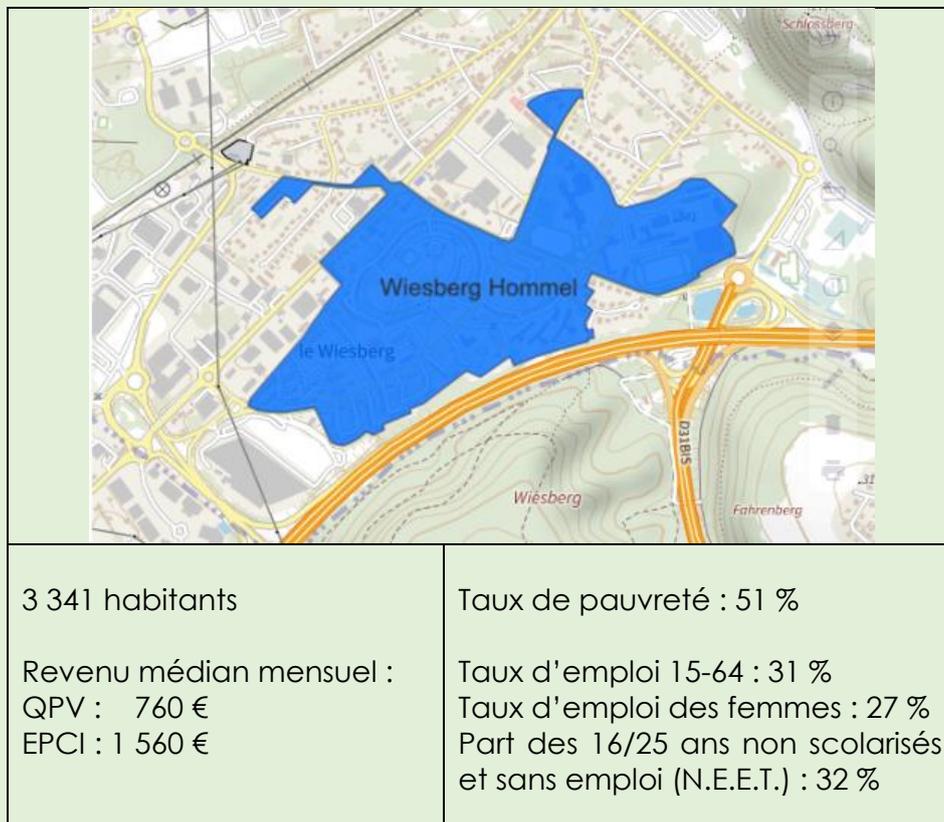
L'évaluation du précédent contrat de ville est également disponible sur le site.

1. Cartographie des territoires d'interventions

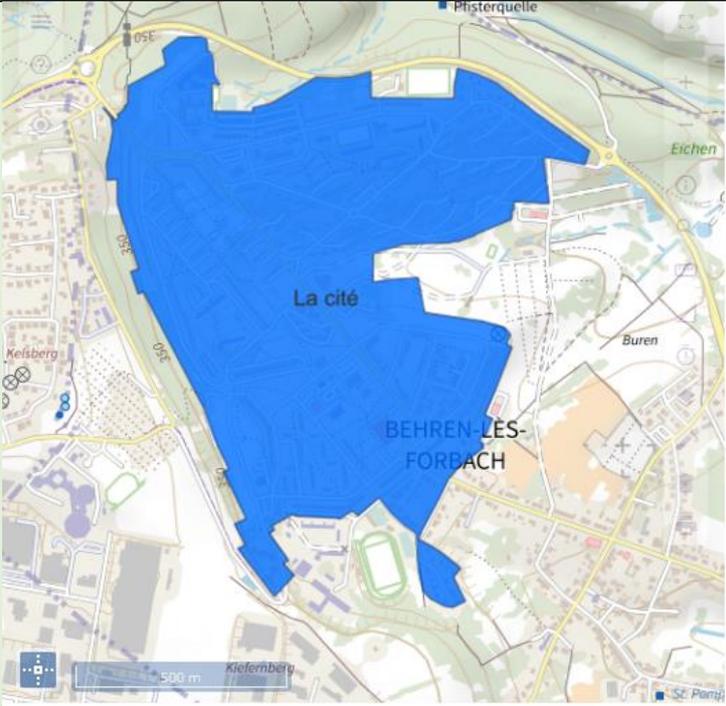
Quartier Bellevue de Forbach (SIG / INSEE 2020)



Quartier Wiesberg de Forbach (SIG / INSEE 2020)



Quartier la Cité de Behren-lès-Forbach (SIG / INSEE 2018)

	
4 985 habitants	Taux de pauvreté : 45 %
Revenu médian mensuel	Taux d'emploi 15-64 : 32.8 %
QPV : 910 €	Taux d'emploi des femmes : 29 %
EPCI : 1 560 €	Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi (N.E.E.T.) : 28.7 %

2. Règlement Général de l'Appel à Projets (AAP)

A. A qui s'adresse l'Appel à Projets ?

Les personnes morales de droit privé comme de droit public (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités...) peuvent déposer une action dans le cadre de cet AAP.

B. Qui sont les publics concernés ?

Cet Appel à Projets vise à soutenir les initiatives qui concernent uniquement les habitants des quartiers prioritaires et en cohérence avec les enjeux définis dans le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Sont donc ciblés les habitants des quartiers prioritaires suivants :

- QPV Bellevue et QPV Wiesberg de Forbach,
- QPV La Cité de Behren-lès-Forbach.

Seules les actions, ayant pour publics bénéficiaires les habitants des périmètres ci-dessus, seront éligibles.

C. Les objectifs et orientations de l'AAP

Cet appel à projets a pour objectifs de répondre aux orientations fixées par le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » pour chacune des thématiques abordées. Il vise à soutenir des actions cohérentes dans les territoires. Ces orientations sont déclinées dans les quatre axes du contrat de ville : l'emploi, les transitions, l'émancipation pour tous et la sécurité qui réunissent différentes thématiques.

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des orientations par axe et par thématique retenus pour « Engagements Quartiers 2030 ». Toutefois, nous vous invitons vivement à prendre connaissance du contrat de ville dans son ensemble pour comprendre quels sont les objectifs à atteindre et leur interaction.

Il est attendu, de chaque porteur qu'il soit fait référence dans la partie « Objectifs du Projet », du numéro du ou des objectif(s) que l'action proposée cherche à atteindre.

Exemple de situation :

Intitulé de l'action : Mise en place d'ateliers culturels sur le QPV ...

Objectif de l'action : C.2.1 Faciliter l'accès à la culture, sous toutes ses formes, aux habitants des QPV

Tout dossier ne reprenant pas cette nomenclature sera considéré comme ne répondant pas aux attentes prioritaires du Contrat de Ville

Favoriser l'égalité femmes / hommes dans les actions Politique de la Ville

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est signataire depuis 2022 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. A ce titre, un plan d'actions (document disponible sur le site internet de la CAFPF) basé sur deux enjeux principaux a été validé :

- garantir l'égalité des femmes et des hommes au sein de la collectivité,
- intégrer les enjeux d'égalité au sein des politiques menées par la CAFPF.

La prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans les projets Politique de la Ville est donc une préoccupation essentielle et transversale à tous les enjeux.

Aussi, lors de l'instruction, il sera porté une attention toute particulière sur l'effort apporté à la réduction des inégalités femmes/hommes en se basant sur la grille indicative de questionnements consultable en annexe 3.

Spécificités pour les dossiers en rapport avec l'emploi et l'insertion

La Cité de l'Emploi Forbach-Behren-lès-Forbach est coordinatrice des actions sur l'axe Emploi du Contrat de Ville. Le porteur souhaitant déposer un projet dans le cadre de cet axe spécifique est donc invité à contacter la Cité de l'Emploi, chargée de vérifier l'éligibilité et la pertinence de l'action.

Coordonnées : citedeemploi.forbach.behren@gmail.com ou au 07.50.12.45.32

D. Les critères d'éligibilité des dossiers

IMPORTANT :

Pour toute nouvelle action ou reconduction, il est très vivement conseillé, en amont du dépôt des dossiers, **de présenter vos projets prioritairement au chargé de mission de la communauté d'agglomération en charge de l'instruction des dossiers** ainsi qu'auprès des référents de la commune auprès de laquelle vous sollicitez une subvention.

Ce sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner au titre de cette programmation 2025.

Seuls les dossiers respectant les critères d'éligibilité feront l'objet d'un examen.

Le dossier devra être déposé sur la plateforme Dauphin (**voir annexe 2 pour le guide de dépôt de subvention**). Il devra être complet et répondre aux attentes du Contrat de Ville. Il est rappelé qu'en déposant un projet au titre de la Politique de la Ville, le porteur s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (consultable dans le Contrat de Ville de la CAFPF).

Les actions devront être réalisées sur l'année civile entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'Appel à Projets pourra soutenir des actions réalisées entre septembre 2025 et juin 2026.

Les dossiers co-construits avec les habitants des quartiers seront particulièrement appréciés. Les financeurs seront sensibles aux projets structurants élaborés en commun par des associations ou des projets complémentaires.



La conformité du dossier aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur la pertinence du projet pour le territoire, son adéquation avec leurs axes politiques, la disponibilité des crédits ou encore le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.



La version pdf du dossier généré par Dauphin doit être transmise **par le porteur par email groupé** à Mme la Déléguée du Préfet, le chargé de mission Politique de la Ville de la CAFPF et le référent communal compétent.

(cf partie L : Interlocuteurs)

Toute demande de report d'action devra être adressée aux financeurs concernés avant le 31 décembre 2024. Le chargé de mission de la CAFPF devra en être informé.

❖ En cas de renouvellement d'une action :

Pour tout renouvellement d'actions déposées et validées en 2024 ou 2023, il est obligatoire de transmettre un bilan intermédiaire ou définitif le cas échéant.

Le compte-rendu financier, quantitatif et qualitatif, doit être renseigné à l'aide du Cerfa 15 059*2 disponible sur le site internet de l'agglomération. Ce document doit être intégralement renseigné et impérativement DATÉ ET SIGNÉ.

Les signataires du Contrat de Ville sont en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan fourni ne permettrait pas d'évaluer son impact et son intérêt pour les habitants du quartier prioritaire ciblé par l'action financée en 2023 et/ou en 2024. Chaque projet renouvelé devra justifier d'une plus-value pour l'année 2025.

❖ Mobilisation des publics

Une attention particulière sera portée aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs de projet. Ainsi la mobilisation du public pourra par exemple être développée à travers des pratiques « d'aller vers », un des objectifs poursuivi étant de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jamais jusqu'alors participé à des actions financées dans le cadre du contrat de ville. Les actions dont la mobilisation ne s'opèrerait qu'à travers la sollicitation de structures tierce ne seront pas éligibles.

❖ Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Il est possible de signer des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour des projets dont la durée ne se limiterait pas à une année (maximum 3 ans). Pour cela, il faudra veiller à bien compléter le champ « période » et motiver votre demande sur Dauphin.

The screenshot shows the 'Budget prévisionnel' step of a multi-year CPO application. The form includes a 'Durée' field set to 3 years and a 'MILLÉSIME' field set to 2023. Callouts provide the following information:

- Vous demandez un financement pluriannuel**: Opter pour Pluriannuelle.
- MILLÉSIME**: Il s'agit de la première **année civile** de la convention pluriannuelle (CPO).
- Saisir ici la durée de la convention pluriannuelle (CPO) demandée**: de 2 à 5 ans.
- SUBVENTION PLURIANNUELLE**: Les spécificités d'une demande pluriannuelle sont les suivantes :
 - Le nombre de budgets prévisionnels. Si vous avez opté par exemple pour une pluriannuelle de 3 ans vous devrez saisir **3 budgets prévisionnels**.
 - La demande est déposée une seule fois en année N**. Si la CPO a été acceptée, chaque année, les demandes N+1 ET n+2 seront générées automatiquement par DAUPHIN dans votre espace personnel.
 - Vous devrez toutefois **justifier chaque année** l'emploi de la subvention versée.

***Attention** : les demandes de CPO ne font pas l'objet d'une validation automatique mais d'une décision des instances de pilotage du Contrat de Ville.*

E. Budget prévisionnel

Il est demandé au porteur de projet d'apporter une vigilance particulière au budget prévisionnel de l'action.

Le budget prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en recettes.

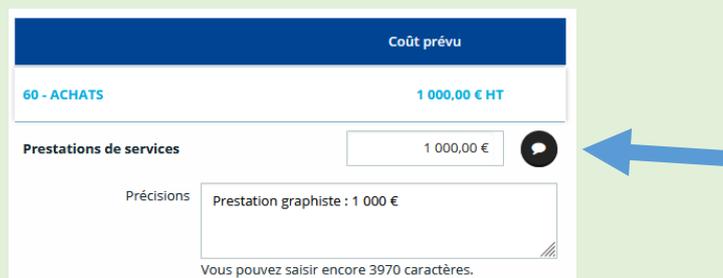
Le montant total des subventions publiques ne pouvant pas dépasser 80% du montant total de l'action, un autofinancement de 20% minimum est requis.

Chaque porteur s'engage à apporter toutes les réponses aux questions posées par les instructeurs du dossier de demande de subvention et fournir tous les justificatifs jugés nécessaires.

Pour permettre une bonne lecture du budget, soyez vigilant à :

Point de vigilance 1

Détailler chaque dépense et chaque recette (autres que les subventions) en cliquant sur l'icône correspondante.



Coût prévu

60 - ACHATS 1 000,00 € HT

Prestations de services 1 000,00 €

Précisions
Prestation graphiste : 1 000 €
Vous pouvez saisir encore 3970 caractères.

Point de vigilance 2

Concernant les subventions d'exploitation, inscrire **uniquement** les montants des subventions qui seront sollicitées auprès des différents financeurs dans le cadre de cet appel à projets.

Si les participations de certains financeurs correspondent à une ou des valorisation(s) de subventions (Part d'une subvention de fonctionnement annuelle et globale d'une commune par exemple), ces sommes doivent être inscrites sur la ligne « 87 - contributions volontaires en nature » (871-Prestations en nature).

<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
870 - Bénévolat.....	0,00 €
871 - Prestations en nature.....	0,00 €
875 - Dons en nature.....	0,00 €

Nous vous invitons également à valoriser les contributions volontaires en nature (mise à disposition de locaux et/ou de personnel, bénévolat). Elles permettent en effet de traduire la réalité économique du projet.

Point de vigilance 3

Ne pas cumuler la subvention du BOP 147 avec d'autres subventions d'Etat.
Désormais, les différentes subventions allouées au titre du BOP147 ne sont plus cumulables avec les subventions octroyées dans le cadre des dispositifs Cité Educative et Quartiers d'Eté

F. Instruction de la demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention sont co-instruits par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et les services de l'Etat. Les villes seront consultées en amont du Comité Technique pour veiller à la l'adéquation des projets avec leurs orientations politiques.

Les financeurs peuvent :

- refuser le projet,
- accepter le projet sous réserve d'une modification du financement et/ou du contenu (ex : public ciblés, objectifs, etc.)
- accepter le projet.

Le tableau de programmation est soumis pour avis au Comité Technique puis présenté au Comité de Pilotage pour validation.

Le montant effectif des subventions octroyées par l'Etat au titre du BOP147 sera notifié aux différents porteurs par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le versement de la subvention sera opéré par les services de la Préfecture de la Moselle, gestionnaire des crédits ANCT du département.

Concernant les autres financeurs de droit commun, il appartient à chaque co-financeur d'informer les porteurs de projet de la suite réservée à leur demande de financement.

G. Les exclusions de l'Appel à Projets

Sont exclues de cet Appel à Projets :

- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure,
- l'aide aux porteurs de projets pour des projets qui relèvent de leurs missions premières,
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical,
- les dépenses d'investissement,
- les demandes de subventions inférieures à 1 000 €.

H. Evaluation

Dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », chaque projet doit pouvoir être évalué « au fil de l'eau » au regard des objectifs poursuivis par le porteur de l'action. C'est pourquoi, dès la constitution du dossier de demande de subvention, il appartient au porteur de définir des indicateurs d'évaluation qui devront être pertinents, quantifiables et mesurables.

La finalité de l'évaluation est de mesurer et d'apprécier l'impact des actions menées sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier ciblé.

Une fois l'action réalisée, il appartiendra à chaque porteur de veiller à renseigner le bilan financier, quantitatif et qualitatif sur Dauphin au plus tard le 30 juin 2026 et le renvoyer à tous les financeurs.

Toute évolution ou modification par rapport au projet déposé, susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action, devra être signalée au chargé de mission Politique de la Ville de la CAFPF, instructeur de l'Appel à Projets.

En cas d'absence de réalisation ou de réalisation partielle de l'action subventionnée, les partenaires financiers seront susceptibles de demander un reversement des sommes perçues par le porteur de projet.

I. Communication

Les partenaires doivent impérativement faire apparaître à minima le logo « Quartiers 2030 » représentant le soutien de l'Etat ainsi que les logos des partenaires dans tous les outils de communication.

Un kit de communication est à disposition des porteurs de projets sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, chaque communication portant sur une action validée dans le cadre de la programmation 2025 devra mentionner le logo suivant :



quartiers2030

J. Les financements du Contrat de Ville

La mobilisation du droit commun est un objectif de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014. Cette volonté a été réaffirmée dans la mise en œuvre des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Il est rappelé que les projets ne peuvent être cofinancés à plus de 80% par des subventions publiques. Les 20% restant sont à la charge du porteur de projet.

La subvention octroyée au titre du Contrat de Ville représentera au maximum 50% du montant de la dépense subventionnable (soit 80% du coût total de l'action).

Le solde devra faire l'objet de financements de droit commun.

Exemple : pour une action d'un montant de 5 000 € :

- 4000 € (soit 80% du montant de l'action) peuvent être couverts par des subventions publiques (Etat, Région, Département, CAFPF, Communes) ou de l'autofinancement ;
- 1000 € (soit 20% du coût de l'action) restent obligatoirement à la charge du porteur de projet

Pour aider les porteurs à projets dans cette recherche de subventions, vous trouverez ci-dessous 3 tableaux :

- un tableau reprenant les thématiques du nouveau Contrat de Ville et l'implication des différents signataires sur chacune d'entre elles et pour lesquelles un financement peut être sollicité ;
- un tableau indiquant les modalités de saisie des financeurs ;
- un tableau reprenant les Appels à Projets qui peuvent être mobilisés en parallèle de l'Appel à Projet Contrat de Ville.

Engagements des signataires du Contrat de Ville :

Signataires	Montant minimum à solliciter	Enjeux Thématiques	Emploi			Transitions					Emancipation pour Tous					Sécurité								
			Emploi	Insertion	Formation	Entrepreneuriat	Santé	Cadre de vie	Quartiers résilients	Numérique	Grand Age	Mobilités	Réussite Educative	Culture	Sport	Accès aux droits	Parentalité	Petite Enfance / Jeunesse	Sécurité / Prévention	Laïcité	Citoyenneté	Participation des habitants	Lutte contre les discriminations	Formation des acteurs
Etat	1 000 €		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CAFPF	1 000 €		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x
Ville de Behren			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ville de Forbach			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Département	variable en fonction des dispositifs			x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x							
Région			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
CAF												X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		
France Travail			X	X	X																			
CMA			x	x	x	x					x													
Moselis	2 000 €		X					X	X		X							X				X		

Modalités de saisie des financeurs

<u>Financeurs</u>	<u>Mode de saisie</u>	<u>Bilan de l'action</u>	<u>Coordonnées du référent en capacité de répondre au porteur</u>
Etat	www.usager-dauphin.cget.gouv.fr	<u>X</u>	Mme Djemila HUSSONG-BOUZIDI djemila.bouzidi@moselle.gouv.fr
CAFPF		<u>X</u>	M. Jérôme MARTIN j.martin@agglo-forbach.fr
Ville de Behren		<u>X</u>	Mme Clara EHL Clara.ehl@ville-behren.fr
Ville de Forbach			Mme Alison HUFFENUS a.huffenus@ccas-forbach.fr
Département	www.moselle.fr => Démarches & Services <i>Le porteur est invité à se référer aux différents appels à projets</i>		Mme Christiane ALLARD christiane.allard@moselle.fr
Région	Messervices.grandest.fr <i>Une lettre d'intention peut être envoyée en amont du dossier</i>		Mme Amandine HAMM Amandine.HAMM@grandest.fr
ARS			M. Mouctar DIALLO mouctar.diallo@ars.sante.fr
CAF			Mme Christine BUR christine.bur@caf57.caf.fr
CMA	www.usager-dauphin.cget.gouv.fr	<u>X</u>	M. Pierre STENGER p.stenger@cma-moselle.fr
CDC Habitat Moselis Vivest CDC Adoma	Concernant les sollicitations des bailleurs, il est proposé qu'à travers le CERFA Dauphin, l'instructeur centralise l'ensemble des demandes pour un examen global des demandes par les bailleurs.		

Dispositifs existants mobilisables via d'autres Appels à Projets

Dispositifs	Financeurs
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	Préfecture de la Moselle
Fonds pour le Développement de la Vie Associative Volet fonctionnement global et actions innovantes	DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
Fonds pour le Développement de la Vie Associative Volet Formation des bénévoles	DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
C'est mon Patrimoine Grand Est	DREETS et DRAC
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
Aide aux projets associations sportives	Agence Nationale du Sport
MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)	Préfecture de la Moselle
REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Appui des Parents)	Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
FSE (Fonds Social Européen)	Département de la Moselle
Innovation sociale	Département de la Moselle
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française	Préfecture de la Moselle
Soutien à la vie associative de proximité (DIVA'P)	Région Grand Est
Programmes Européens	Région Grand Est
Dispositif ARDAN (Action Régionale pour le développement d'activités nouvelles) → voir avec François si pertinent	Région Grand Est
Fondations	Une liste fournie par la DREETS sera mise à disposition sur le site de la CAFPF

K. Procédure d'instruction et calendrier

Etapes	Calendrier
Lancement de l'Appel à Projets	1 ^{er} octobre 2024
Accompagnement des porteurs Présentation des projets	du 02/10/24 au 13/12/2024 Novembre 2024
Dépôt des dossiers sur Dauphin	Mardi 17/12/2024 à 23 h 59
Instruction des dossiers	Décembre 24 –Janvier et Février 25
Comité Technique	Début mars 2025*
Comité Pilotage	Fin mars 2025*
Notifications des subventions / versement	Avril - juin 2025*
Bilan final des actions 2024	Au plus tard 30/06/2025

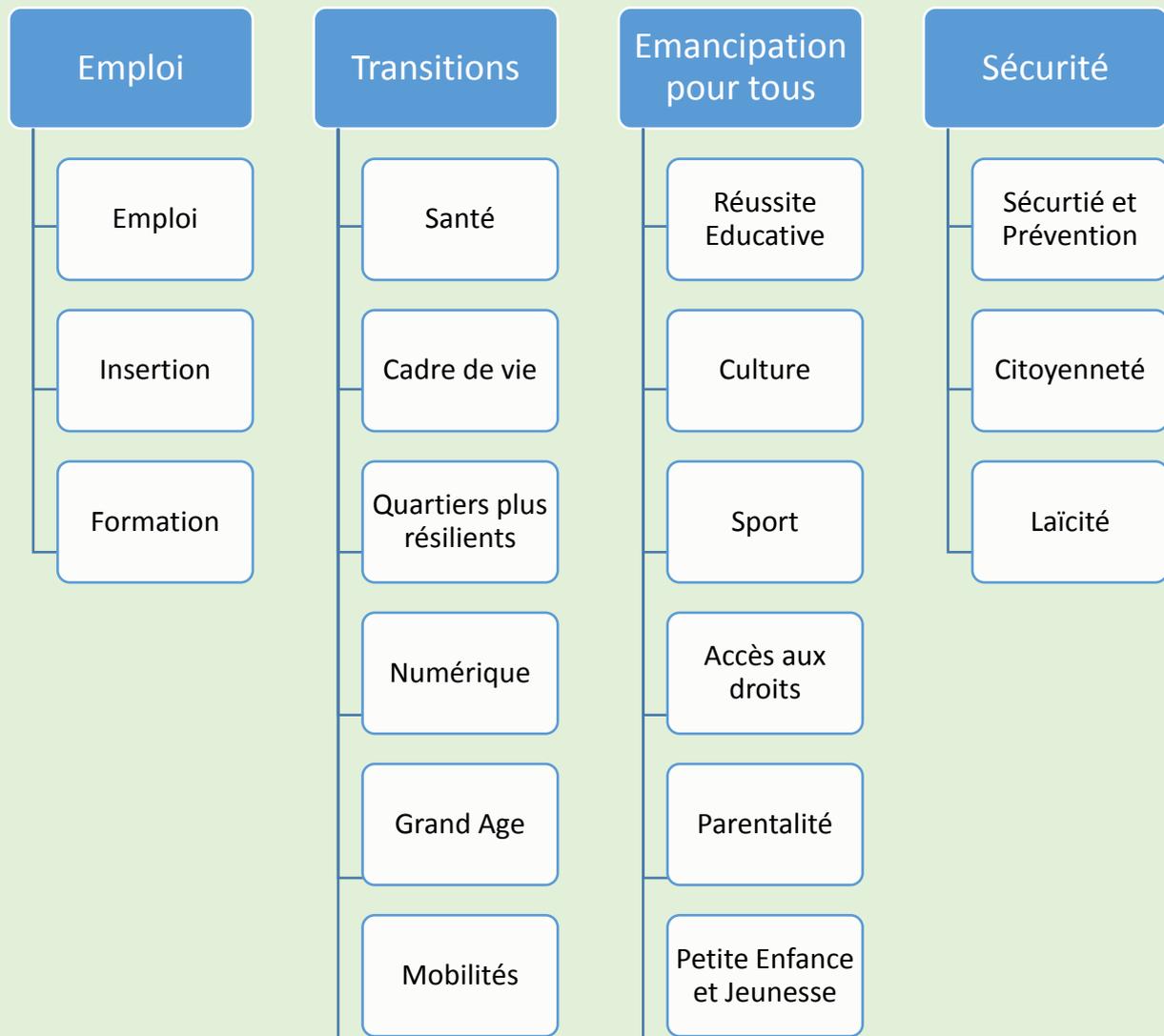
* Calendrier prévisionnel

L. INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX

Structure	Interlocuteurs	Fonction	Coordonnées
Etat	Mme Djemila BOUZIDI	Déléguée du Préfet (Instructeur)	djemila.bouzidi@moselle.gouv.fr 06.75.47.79.26
CAFPF	M Jérôme MARTIN	Chargé de Mission PV (Instructeur)	j.martin@agglo-forbach.fr 06.30.86.06.47
Ville de Forbach	Mme Allison HUFFENUS	Référente Politique Ville	a.huffenus@marie-forbach.fr 03.87.84.31.27
Ville de Behren- lès- Forbach	Mme Clara EHL	Référente Politique Ville	Clara.EHL@ville-behen.fr 03.87.88.59.58

ANNEXE 1

THEMATIQUES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE



ANNEXE 2

Éléments pour remplir votre demande de subvention sur Dauphin

La saisie des demandes se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Les comptes usagers déjà créés les années précédentes par les porteurs restent valables.

Pour les nouveaux porteurs, ils doivent créer leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide et un mot de passe).

Avant toute saisie sur DAUPHIN, les porteurs de projet **doivent** consulter la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subvention(s) "Politique de la Ville" sur le portail DAUPHIN, ainsi que le guide de saisie d'une demande de subvention à l'adresse suivante: <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Quelques points de vigilance □:

- enregistrer chaque page afin de conserver votre saisie en cas de déconnexion. Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre espace personnel ("suivre mes demandes" - demande "en cours de saisie"),

- choisir Millésime 2025 obligatoirement (**puisque c'est l'exercice budgétaire au titre duquel vous sollicitez une subvention**).

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », cliquez sur



l'icône en face du type de financeur sollicité et sélectionner :

I'ETAT	Etat – Préfet de département Taper 57 puis sélectionner dans la déroulante : 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE Etat – Préfet de région Taper GRAND-EST puis sélectionner dans la déroulante : GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE
COMMUNES	Taper Forbach ou Behren les Forbach ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante : Forbach 57 600
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :	Taper 57 ou FORBACH puis sélectionner dans la déroulante : 57-CA FORBACH PORTE DE FRANCE

CONSEIL REGIONAL	Taper : GRAND EST puis sélectionner : GRAND EST
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Taper : 57 ou Moselle puis sélectionner : 57-MOSELLE (DEPT)

Les bilans des actions réalisées en 2024 seront à effectuer sur DAUPHIN à compter de janvier/février 2025 même si les bilans 2024 auront été fournis via le formulaire n° 15059*02 pour émarger à l'Appel à Projets du Contrat de Ville avant l'ouverture de DAUPHIN à la justification.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, ci-dessous les coordonnées de vos interlocuteurs :

Cellule d'assistance technique de l'ANCT	09 70 81 86 94	support.P147@proservia.fr
Préfecture de Moselle	Jérémy SPIEGEL 03.87.34.88.68	jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr
	Patricia METZEN 03.87.34.88.67	patricia.metzen@moselle.gouv.fr

ANNEXE 3

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le descriptif de l'action permet-il aux services instructeurs de répondre aux questions suivantes ?

	Oui	Non
Nom de l'action : Porteur : QPV concerné :		
Objectifs et moyens de l'action		
1. Qu'il s'agisse d'une action mixte ou non mixte, des questions d'égalité femmes-hommes (filles-garçons) sont-elles abordées (et quantifiées) dans la description de la problématique qui justifie l'action ? <i>Ex. Ecart entre les sexes dans l'accès à l'emploi, aux services ou aux aménagements, problématiques de violences, freins particuliers à l'égalité des sexes etc.</i>		
2. Qu'il s'agisse d'une action mixte ou non mixte, vise-t-elle l'émancipation des filles/femmes, la réduction des inégalités entre les sexes ? <i>Ex. Emancipation économique, sociale, sortie des violences, représentations stéréotypées ...</i>		
3. A-t-on identifié les stéréotypes ou les freins qui pourraient empêcher les femmes et/ou les hommes (filles et/ou garçons) de prendre pleinement part aux activités et à la gouvernance de l'action (surtout si l'action est mixte) ? <i>Ex. Mobilité, horaires des activités, garde-enfants, coûts, représentations sexuées</i>		
4. S'il s'agit d'une action mixte, des mesures sont-elles prévues et budgétées pour garantir une participation équitable des hommes et des femmes (ou filles/garçons) aux activités et/ou à la gouvernance ? <i>Exemple : Quotas, communication dédiée, travail sur les stéréotypes ...</i>		
5. Des actions complémentaires sont-elles prévues et budgétées pour favoriser la prise en compte de l'égalité dans le projet, que l'action soit mixte ou pas ? <i>Exemple : Formation des équipes à l'égalité femmes-hommes, collecte de données/recherche complémentaire, partenariats avec des associations spécialisées sur l'égalité femmes-hommes, recrutement d'expertise...</i>		
6. Les indicateurs choisis permettront-ils de décrire la participation des femmes/hommes (filles/garçons) à l'action mais aussi l' impact de l'action sur l'égalité femmes-hommes ?		
7. Y a-t-il parité femmes-hommes dans la gouvernance de la structure porteuse ?		
Communication		
8. Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point et budgétée pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité femmes-hommes ?		
9. Une valorisation de cette action est-elle prévue au comité de pilotage du contrat de ville ?		
Cotation (cochez le marqueur choisi)		
G0 : « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »		
G1 : « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »		
G2 : « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »		
Commentaires :		